

#### Aide personnalisée à l'autonomie, prestation compensatoire du handicap, Téléassistance, chèque solidarité... le Département propose un ensemble de dispostifs pour vous aider, vousmême et votre entourage, à choisir la solution la plus adaptée

Ces dispositifs ont pour objectif de promouvoir l'autonomie, de rompre la solitude, d'accompagner les personnes dans leurs choix de vie ainsi que les familles et les aidants.

C'est ce défi de la solidarité qui anime l'action du Conseil départemental en faveur des personnes âgées et en situation de handicap. C'est ce défi que nous relevons avec nos professionnels sociaux, médico-sociaux et de santé présents sur tout le territoire, notamment dans les 23 Maisons des solidarités, avec nos partenaires institutionnels comme associatifs, avec les établissements d'accueil, mais aussi, avec vous.

à votre situation.

En effet, par le développement de la concertation citoyenne qui permet de mesurer au plus près les besoins pour mieux y répondre, chacun peut participer aux évolutions des politiques publiques départementales afin de favoriser le lien social essentiel au vivre ensemble.

> GEORGES MÉRIC Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

### **ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE**

L'allocation personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide financière attribuée aux personnes de plus de 60 ans, qui compense totalement ou partiellement les dépenses liées à la perte d'autonomie.



# POUR QUOI?

Le vieillissement de la population nécessite des mesures adaptées. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne finance une allocation destinée à participer aux dépenses consécutives à la perte d'autonomie des personnes âgées : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

### L'APA peut être attribuée :

- À domicile, pour contribuer au financement d'aides à domicile;
- ► En établissement, pour vous aider à acquitter le « tarif dépendance »;
- Pour vous aider à rémunérer une personne agréée pour l'accueil de personnes âgées à son domicile.

# POUR QUI?

- Vous avez soixante ans et plus;
- Vous résidez régulièrement en France;
- Vous rencontrez des problèmes liés à la perte d'autonomie pour accomplir les actes essentiels de la vie, dans les tâches quotidiennes.



## L'APA A DOMICILE

- Dans le cadre du maintien à domicile, l'APA repose sur l'élaboration d'un plan d'aide recommandé par une équipe médico-sociale. Celle-ci évalue votre perte d'autonomie - à l'aide d'une grille nationale déterminant des Groupes Iso Ressources (GIR) et prend en compte tous les aspects de votre situation.
- Ensuite, l'équipe peut vous proposer tous les types d'aide concourant à un maintien à domicile de qualité.
- Le montant de l'allocation versé est égal au coût du plan d'aide, diminué d'une participation éventuelle laissée à votre charge. Cette participation est modulée en fonction de vos ressources, et du contenu du plan d'aide.

# L'APA EN ÉTABLISSEMENT

- L'APA contribue à acquitter le « tarif dépendance » de l'établissement.
- Ceci doit permettre la mise en place des moyens adaptés à votre perte d'autonomie.
- L'APA varie en fonction de votre degré de perte d'autonomie et de vos revenus.

### LE GIR

« Groupe Iso - Ressources »

Il apprécie votre degré d'autonomie. Ce dernier est évalué par le médecin ou l'infirmière du Conseil départemental ou de l'établissement.

- ▶ Il existe 6 niveaux de GIR numérotés de 1 (personnes les moins autonomes) à 6 (les plus autonomes).
- > Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.



# L'ÉVALUATION DU DEGRÉ D'AUTONOMIE

- ▶ Une fois le dossier instruit, un médecin ou une infirmière prend alors rendez-vous pour évaluer votre degré d'autonomie et votre besoin d'aide.
- L'équipe médico-sociale vous recommande ensuite un « plan d'aide » prévoyant les services et les aides à mettre en oeuvre pour faciliter votre vie au quotidien.
- ▶ Vous disposez alors d'un délai de 10 jours pour accepter ou non ces propositions.

# L'ATTRIBUTION DE L'APA

Si vous remplissez les conditions requises, la décision est prise par le Président du Conseil départemental sur proposition de l'équipe médico-sociale départementale.

- L'APA vous est alors versée chaque mois : son montant est calculé en fonction de vos revenus.
  - Sous forme de CESU « Chèque Solidarité 31 » si vous faites appel à un emploi direct ou à un service mandataire,
  - Ou directement au service si vous faites appel à un service prestataire.
- Son versement peut être suspendu si le plan d'aide n'est pas respecté.
- L'APA peut faire l'objet d'un contrôle pour vérifier l'effectivité des dépenses engagées.
- L'APA ne donne pas lieu à récupération sur succession, ni sur donation, ni sur legs.

# MODE D'EMPLOI

### APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ LE DOSSIER, ADRESSEZ-LE À :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne Allocation Personnalisée d'Autonomie 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9

À réception de votre dossier complet, le Conseil départemental dispose de 2 mois pour instruire votre demande.

## DOSSIER DE DEMANDE

#### **VOUS POUVEZ RETIRER UN DOSSIER:**

- Dans les services du Conseil départemental : Maisons des Solidarité du Conseil départemental ou service Instruction APA de la direction pour l'Autonomie des Personnes Agées Personnes Handicapées.
- Dans les Mairies ou les Centres Communaux d'Action Sociale.
- Dans les établissements d'hébergement de personnes âgées.
- Dans les points d'accueil retraite du Département.
- Vous pouvez aussi le télécharger sur le site internet du Conseil départemental :

### www.haute-garonne.fr







# DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS DIRECTION POUR L'AUTONOMIE PERSONNES ÂGÉES PERSONNES HANDICAPÉES

1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9 Service instruction APA: 05 34 33 39 58 daut-paph-apa@cd31.fr

> CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

www.haute-garonne.fr